

Urgence financière
Les aides
Urgence psychologique

le Récap'Util! de



France Travail
ARA

Avoir une difficulté financière, psychologique : Cela peut toucher chacun et chacune d'entre nous !
Se repérer dans les aides possibles n'est pas très simple, et cela d'autant quand on est en difficulté, en fragilité ! En tant que salarié-es de France Travail, il existe tout un tas de dispositifs certes mais parfois peu ou pas connu.

CSE **Fond de Secours**

Bénéficiaires : Tous les personnels - CDI, CDD, CUI - présents et payés par l'établissement.

L'acceptation de la demande est soumise aux règles URSSAF. La demande doit répondre à un événement exceptionnel de la vie ayant des conséquences financières et avoir un caractère d'urgence.

Tout-e agent-e qui a déjà bénéficié d'un fonds d'urgence CSE ne pourra faire une nouvelle demande pendant 3 ans, quel qu'en soit le motif.

La commission se réunit au moins une fois par mois, elle est habilitée à prendre une décision à hauteur de 800 €, au-delà le dossier sera soumis à l'examen du bureau du CSE.

Les demandes de fonds d'urgence n'imposent pas obligatoirement le passage par un-e assistant-e social-e mais cela est fortement recommandé.

Contactez les assistant-es du CSE de préférence par mail : cse.ara@francetravail.fr



Une permanence téléphonique est assurée tous les jours  04.72.71.18.39

» Du lundi au jeudi de 8h30 à 11h30 et de 14h à 16h

» Le vendredi de 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 15h0

Consulter les informations aussi sur la commission sociale sur le site  [ICI](#)

France Travail

» **Dispositif d'aide et d'écoute psychologique**

Une équipe de psychologues est à disposition de l'ensemble des agent-es de France Travail de façon anonyme et gratuite 24h/24 et 7j/7. On peut bénéficier de 5 entretiens maximum par an et par motif d'appel.

Contact par téléphone  08 00 97 04 28 ou par la plateforme dédiée.

Fiche pratique dans l'Intranet National  [ICI](#)

» **Service social du travail**

Les assistant-es social-es agissent pour tout le personnel en activité à France Travail et peuvent aider à résoudre des difficultés personnelles ou familiales, en garantissant la neutralité de leurs interventions et le secret professionnel.

Leurs coordonnées sont [ICI](#) avec leurs jours de permanence et les jours d'intervention possibles sur site.

» Acomptes pour les personnels de Statut Privé et de Statut Public

Demande à faire au service paie - correspondant-e RH de son agence- par mail avec le scan d'un formulaire avant le 7 du mois pour un versement le 15 d'un maximum de 50% du salaire à venir. Automatiquement déduit du versement en fin de mois. L'allocation vacances et le 13ème mois ne sont pas pris en compte dans le salaire de référence pour les personnels de Statut Privé.

Formulaire dans l'intranet régional  [ICI](#)

» Action Logement : CIL-PASS Assistance

Pour les salarié-es en difficulté dans leur parcours résidentiel, suite à un évènement imprévisible : aide nécessaire pour le maintien dans leur logement ou pour l'accès au logement.

Recherche de solutions adaptées à la situation :

- * Conseil et aide à la réalisation des démarches
- * Orientation vers les services adaptés à la situation (organismes sociaux...)
- * Médiation avec les bailleurs, créanciers, huissiers
- * Allègement de charges de logement : sous forme de prêts* sans intérêt et sans frais de dossier
- * Le refinancement de prêts immobiliers plus onéreux avec un taux d'intérêt hors assurance de 1 % sans frais de dossier

Pour cette aide vous pouvez soit solliciter le service social du travail de FT, soit le-la référent-e logement du partenaire Action Logement Services dont les coordonnées sont disponibles dans l'intranet régional  [ICI](#)



Mutuelle



Malakoff - Humanis

Pour toutes questions et démarches, vous pouvez soit le faire via votre espace personnel internet d'adhérent-e à la mutuelle [ICI](#), soit par téléphone au numéro indiqué sur votre carte de tiers-payant. Vous pouvez consulter aussi les informations disponibles sur l'intranet national  [ICI](#)

» Bénéficiaire pension d'invalidité de 2ème catégorie

Si vous êtes bénéficiaire d'une pension d'invalidité de 2ème catégorie, de l'AAH, d'une reconnaissance de handicap à plus de 50% ou d'une carte mobilité inclusion (priorité ou stationnement).

Selon vos ressources, vous pouvez bénéficier d'un soutien financier pour :

- Une aide à domicile - sur facture ou devis ;
- Le choix entre une aide pour une activité culturelle ou de loisir. La mutuelle appelle cela « un billet culture ou loisir »

La somme varie en fonction du foyer. Il vous sera demandé vos ressources, vos charges et vos patrimoines

» Ligne Mission ECO 3996

Accompagnement social sur les dispositifs légaux du lundi au vendredi de 8h30 à 17h30. Des aides financières peuvent être attribuées pour faire face à un déséquilibre budgétaire ponctuel lié à une accumulation de crédit, des dépenses imprévues ou un accident de la vie.

Pour les foyers les plus fragilisés, leurs services s'appuient sur l'association CRESUS, habilitée à engager, le cas échéant, une médiation bancaire.

» Santé Info droits 01 53 62 40 30

Pour des conseils juridiques sur ses Droits Santé et Social.

- » **CESU « maternité »** : à l'occasion d'une naissance ou d'une adoption, un CESU de 150 €, sous conditions de ressources.
- » **CESU « garde d'enfant »** : de 300 € pour 1 enfant à 450 € pour 2 enfants ou plus aux foyers monoparentaux afin de faciliter leur maintien dans l'emploi.
- » **Aide au permis Alternant-es** : pour la recherche d'emploi des jeunes apprenti-es ou étudiant-es en alternance, participation financière de 600 € à la formation pour l'obtention du premier permis de conduire. Cette aide s'adresse également aux salarié-es en alternance.
- » **Accompagnement cancer** : Une participation financière aux programmes qui favorisent le bien être moral et l'image de soi. 2 séances/semaine de thérapie sportive gratuite, pendant le traitement ou durant l'année suivante, dans l'un des centres CAMI Sport & Cancer  **01 85 34 48 69.**

Amélioration de la qualité de vie :

Vous pouvez bénéficier d'une aide pour l'achat de matériel informatique, fourniture, voiture, soutien scolaire, adaptation de l'habitat et aide technique à domicile

La somme varie en fonction du foyer. Il vous sera demandé vos ressources, vos charges et vos patrimoines.

Il vous faudra fournir un devis avec les dates car l'aide sera versée directement au prestataire.

- » **Ligne Info Aidant**  **01 56 76 81 91** : Pour les aidant-es à un proche gravement malade, en situation de dépendance ou de handicap, du lundi au samedi, de 8h à 20h.

Pour des proches en convalescence depuis plus de 21 jours, un CESU « Aidant » de 600 € maximum qui permet de financer des heures d'aide à domicile.

Pour les parents qui souhaitent rester aux côtés d'un-e enfant gravement malade une aide financière complémentaire à l'Allocation AJPP versée par la CAF, ainsi qu'une participation aux frais d'accompagnement lors d'une hospitalisation.

Pour l'aide à un-e parent-e âgé-e dépendant-e : participation financière de 300€ maximum aux frais liés à l'utilisation d'une solution de répit temporaire.

- » **Ligne Info Décès**  **09 79 99 03 75** : Accompagnement pour le décès d'un-e proche. Les équipes sociales peuvent aussi proposer un CESU « Décès » pour régler la facture d'un prestataire de services à domicile.



Afin d'accompagner au mieux nos collègues, ce Récap'Util sera modifié si la **CGT FT ARA** a connaissance d'autres aides possibles . Vous connaissez d'autres dispositifs d'aides ? N'hésitez-pas à nous les envoyer afin d'alimenter notre Récap'Util !



La CGT, un syndicat de terrain et de lutte pour toutes et tous... ENSEMBLE, POUR GAGNER !

En savoir plus sur la **CGT**, ses valeurs, ses propositions :

RDV sur notre site : <https://cgtfrancetravail.fr> ou →

Je me syndique →

Le bulletin d'adhésion **ICI**



-  **04.72.71.52.40 - 04.72.71.52.41**
-  syndicat.cgt-ara@francetravail.fr
-  <http://cgtpoleemploiaara.fr>
-  **CGT francetravail ARA**
-  **CGT FT ARA**